

MAIRIE D'AURADÉ

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE SÉANCE DU 04 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 04 décembre 2019 à 21h00, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

Sont présents à cette réunion :

Mesdames BAYLAC Jacqueline, CASTAING Anne-Marie, COASSIN Sylvie, LAVAUD Laurence, REY Hélène
Messieurs CASONATO Lilian, CLOS Gérard, LAMAGAT Hugues, LARROQUE Francis, LOUBENS Pierre, POMIES David, SERVAT Jean-Claude.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur David POMIES est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 30 octobre 2019 est approuvé

Monsieur le Maire présente l'ordre du Jour.

Ordre du Jour :

- DETR : Délibération approuvant les travaux et le mode de financement pour le Presbytère
- Champs Photovoltaïque : Délibération diverse pour toutes les autorisations administratives
- Défense Extérieure contre l'Incendie : Délibération adoptant le mode de contrôle des poteaux incendie
- Questions diverses

1. DETR : Délibération approuvant les travaux et le mode de financement pour le Presbytère

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un dossier de subvention de dotation d'équipement des territoires ruraux va être déposé à la Préfecture pour les travaux de rénovation du logement communal. En effet ces travaux entrent dans les catégories d'opérations éligibles pour l'année 2020. Afin de respecter les règles d'attribution, il sera nécessaire de ne pas commencer les travaux avant le dépôt du dossier.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal doit délibérer pour adopter l'opération et arrêter les modalités de financement. Le projet global est présenté au conseil :

Coût prévisionnel global :

- Peinture entière du logement : 6339.67€ ht soit 6 973.67€ ttc
- Cuisine : Achat des fournitures : 2561.14€ ht soit 3 073.37€ ttc
- Porte fenêtre et pose : 1018.00€ ht soit 1 221.60€ ttc
- Salle de bain : Achat de fournitures : 980.00€ ht soit 1 176.00€ ttc
- Electricité : 4380.00€ ht soit 5 256.00€ ttc

TOTAL 17 700.64€ TTC

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 17 700.64 € TTC

DETR (20%) : 3 540.13€ TTC

Autofinancement : 14 160.51€ TTC

Compte-rendu du 04/12/2019

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR),
Vu la circulaire du 23 octobre 2019 présentant l'appel à projets pour la DETR 2020,
Monsieur le Maire propose d'approuver le projet de rénovation du logement et le plan de financement

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité, décide
- D'approuver les travaux de rénovation du logement ouest du Presbytère
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- De solliciter une subvention au titre de Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2020

2. Champs Photovoltaïque : Délibération diverse pour toutes les autorisations administratives

Monsieur le Maire rappelle le projet de centrale au sol de photovoltaïque sur l'ancienne carrière d'Auradé.

Il informe le conseil qu'afin de procéder à la demande d'autorisation de défrichement auprès de la DDT à laquelle le projet de centrale au sol est soumis, sis la laque à Auradé, il est nécessaire de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de défrichement et par extension, une demande de permis de construire ou toutes autres demandes administratives.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de défrichement et par extension, une demande de permis de construire ou toutes autres demandes administratives.

Monsieur le Maire souhaite préciser qu'il a rencontré M.ULHMANN de la DDT du Gers, celui-ci ne voit pas d'opposition à la réalisation de ce projet.

IMERYS doit rétrocéder à la Commune les parcelles nécessaires à ce projet (7 à 8 hectares), et pour cela la DRAF (Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt) doit effectuer un contrôle préalable qui doit avoir lieu mi-décembre.

3. Défense Extérieure contre l'Incendie : Délibération adoptant le mode de contrôle des poteaux incendie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à un décret du Ministre de l'Intérieur, signé le 27/02/2015, Le législateur a confié au maire la responsabilité de la lutte contre les incendies. Le Code des collectivités territoriales réaffirme, comme le faisait le code des communes, que c'est au maire qu'il incombe d'organiser la lutte contre les incendies, envers de ses pouvoirs de police.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, a décidé d'élaborer son Schéma Intercommunal de Défense Extérieure Contre l'Incendie en collaboration avec le cabinet Altéreo et en partenariat avec le SDIS 32.

Monsieur le Maire présente le programme de travaux suite à l'étude du cabinet Altéreo pour la Commune d'Auradé, pour mettre aux normes les équipements incendie et couvrir toutes les zones du territoire communal.

- Route de Pages – Encoustalet : Création de deux bâches souples ou de deux cuves enterrées (35 000 à 85 000€)
- Rue du Crabet : Création de deux poteaux incendie (10 000€)
- Rue du Mican : Création d'un poteau incendie (5 000€)
- Rue de Cagueloup - Impasse Galéjou – Rue de la Forge – Impasse Enjouan Martin : Création de quatre poteaux incendie (20 000€)
- Rue de la Prade : Accès étang (10 000€)
- Le Soulan – La Boubée : Création de deux bâches souples ou de deux cuves enterrées (35 000 à 85 000€)
- Au Cap du Bosc : Voir avec le syndicat des eaux Haute Garonne
- Monplaisir : Création d'une bâche souple ou création d'une canalisation (20 000€ à 35 000€)
- Au Broc : Création d'une bâche souple ou création d'une canalisation (3 750€ à 20 000€)

Il précise que des contrôles techniques périodiques des appareils existants doivent être réalisés. Ils peuvent être effectués en régie ou par une entreprise. Monsieur le Maire expose le fait que la CCGT dispose du matériel et d'un agent formé pour ces contrôles et propose de réaliser ces contrôles en régie avec la CCGT.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de réaliser les contrôles des équipements de protection contre l'incendie en régie avec la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.

Monsieur POMIES demande à propos du programme des travaux proposés par le cabinet Altéreo, si là où le réseau ne permet pas l'installation de poteaux incendie, il ne serait pas possible de demander au Syndicat des Eaux de le renforcer afin d'éviter l'installation de bâche ou de cuve enterrée ?

Monsieur le Maire précise que la demande sera faite mais que toutes les communes du SEBCS sont souvent dans la même situation.

4. Décision Modificative N°2

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits du chapitre 65 : Autres charges de Gestion courante de 300€ afin de pouvoir régler les indemnités des élus pour le mois de décembre.

Proposition de DM N°2 :

Désignation	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
DF : 6533 : Cotisations retraite élus	300€	
DF : 615231 : voirie		300€

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative N°2 comme présentée ci-dessus.

5. Questions diverses

➤ Colis de Noël : Monsieur le Maire rappelle que comme tous les ans, les colis de Noël seront distribués par les élus. Madame BAYLAC est chargée de réaliser la liste en fonction des groupes d'élus fait. Un mail sera transmis en suivant.

➤ Vœux 2020 : Il est décidé de fixer la cérémonie des vœux 2020 le samedi 18 janvier 2020.

➤ CCGT Répartition des sièges au Conseil Communautaire : Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal d'Auradé avait délibéré le 13 juin 2019 approuvant l'accord local sur le nombre et la répartition des sièges au Conseil Communautaire dans le cadre du deuxième alinéa de l'article L5211-6-1 du CGCT (vu en Bureau de la C.C.G.T). Par arrêté en date du 25 octobre 2019, la Préfecture nous a informé que la répartition des sièges au Conseil Communautaire est faite selon le droit commun et non comme voté par notre conseil en juin. En effet, les conseillers municipaux de l'Isle-Jourdain, Lias et Marestaing ont approuvé la répartition de droit commun. Considérant que la majorité qualifiée requise pour valider un accord local doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse (L'Isle-Jourdain), le droit commun s'applique pour la répartition des sièges. De ce fait Auradé perd un Conseiller Communautaire.

Monsieur le Maire expose qu'en votant le droit commun, lors du départ de Fontenilles, la Commune de l'Isle-Jourdain deviendra majoritaire. Or, selon la réglementation en vigueur, il sera nécessaire de redélibérer pour la répartition des sièges car aucune commune ne peut être majoritaire au sein d'un conseil communautaire.

➤ SICTOM : Monsieur CASONATO informe l'assemblée que suite à la réunion du SICTOM, et au vu de l'installation de nouveau conteneur sur les communes, les mairies peuvent en faisant la demande récupérer les anciens conteneurs et proposer la vente aux administrés pour la somme de 50€.

Monsieur le Maire précise qu'il sera nécessaire d'en garder pour la Commune un certain nombre.

Monsieur CASONATO ajoute que pour la mise en place des nouveaux conteneurs, le SICTOM entreprendra des travaux sur les futurs sites.

➤ Monsieur POMIES fait remarquer que la coupe réalisée sur l'arbre en bas de la rue de la Prade ne va faire qu'empirer le pourrissement du tronc et rendre cet arbre encore plus dangereux qu'auparavant. Il serait judicieux de l'enlever complètement.

➤ Monsieur SERVAT demande si le Master a été vendu. Monsieur le Maire indique qu'il y a eu 4 visites mais sans aboutissement. Il faut réactualiser l'annonce.

➤ Madame LAVAUD souhaite informer l'assemblée d'une remarque d'une administrée concernant l'entretien des abords du village. La personne trouve que depuis un certain temps, les massifs sont feuillus, les trottoirs abîmés, qu'il y a un manque d'entretien général.

Mesdames LAVAUD et BAYLAC ne trouvent pas que le village soit si mal entretenu.

Monsieur le Maire a eu plusieurs remarques sur l'entretien du cimetière, elles étaient justifiées, mais depuis elles n'ont plus lieu d'être.

Pour Monsieur POMIES chacun à sa propre vision de l'aspect esthétique. Un fossé enherbé sera toujours plus beau que grillé au glyphosate et un tas de feuilles peut aussi être perçu comme favorable au développement des auxiliaires du jardin.

Pour Madame COASSIN, la commune a engagé deux agents au service technique, il est obligatoire que le village soit propre.

Pour Monsieur SERVAT, les agents font beaucoup de travail (extension du boulodrome) mais ils prennent aussi le temps de s'occuper de l'extérieur régulièrement.

Séance levée à 23h35